



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER
PREFETE DU CHER

Service	
N°	
Date de signature	
Statut	

Direction
Départementale
des Territoires
Service Prévention des
Risques,
Ingénierie de
Crise,
Education Routière

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° 2015-1-1031

portant approbation du Plan de Prévention du Risques d'Inondation (PPRI) de la Sauldre sur les communes de Billy, Châtillon-sur-Cher, La-Ferté-Imbault, Gièvres, Loreux, Pierrefitte-sur-Sauldre, Pruniers-en-Sologne, Romorantin-Lanthenay, Salbris, Selles-Saint-Denis, Selles-sur-Cher, Souesmes, Villeherviers, Argent-sur-Sauldre, Brinon-sur-Sauldre et Clémont

Le préfet de Loir-et-Cher,

La préfète du Cher,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 à L562.9 et R562-1 à R562.10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 04-3190 du 11 août 2004 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (P.P.R.I.) de la Sauldre sur le territoire des communes de Billy, Châtillon-sur-Cher, La-Ferté-Imbault, Gièvres, Loreux, Pierrefitte-sur-Sauldre, Pruniers-en-Sologne, Romorantin-Lanthenay, Salbris, Selles-Saint-Denis, Selles-sur-Cher, Souesmes, Villeherviers, Argent-sur-Sauldre, Brinon-sur-Sauldre et Clémont,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-353-10 du 19 décembre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de P.P.R.I. de la Sauldre sur le territoire des communes de Billy, Châtillon-sur-Cher, La-Ferté-Imbault, Gièvres, Loreux, Pierrefitte-sur-Sauldre, Pruniers-en-Sologne, Romorantin-Lanthenay, Salbris, Selles-Saint-Denis, Selles-sur-Cher, Souesmes, Villeherviers, Argent-sur-Sauldre, Brinon-sur-Sauldre et Clémont,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Pruniers-en-Sologne en date du 7 novembre 2014,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Romorantin-Lanthenay en date du 13 novembre 2014,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Salbris en date du 5 décembre 2014,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Argent-sur-Sauldre en date du 21 novembre 2014,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Brinon-sur-Sauldre en date du 4 décembre 2014,

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal des communes de Billy, Châtillon-sur-Cher, Gièvres, La-Ferté-Imbault, Loreux, Pierrefitte-sur-Sauldre, Selles-Saint-Denis, Selles-sur-Cher, Souesmes, Villeherviers

et Clémont,

VU l'avis favorable des Services de Défense Incendie et de Secours du Cher et de Loir-et-Cher,

VU l'avis favorable des Chambres d'agriculture du Cher et de Loir-et-Cher,

VU l'avis favorable des Conseils départementaux du Cher et de Loir-et-Cher,

VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) centre,

VU l'avis réputé favorable du Conseil régional et du Centre régional de la Propriété Forestière,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 26 février 2015,

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher,

SUR proposition conjointe des secrétaires généraux des préfetures de Loir-et-Cher et du Cher,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Sauldre sur le territoire des communes de Billy, Châtillon-sur-Cher, La-Ferté-Imbault, Gièvres, Loreux, Pierrefitte-sur-Sauldre, Pruniers-en-Sologne, Romorantin-Lanthenay, Salbris, Selles-Saint-Denis, Selles-sur-Cher, Souesmes, Villeherviers, Argent-sur-Sauldre, Brinon-sur-Sauldre et Clémont.

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un atlas de cartes : cartes des aléas, cartes des phénomènes naturels et cartes des enjeux,
- le zonage réglementaire,
- un règlement.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des communes comprises dans le périmètre du PPRI,
- des Préfectures du Cher et de Loir-et-Cher,
- des Directions Départementales des Territoires du Cher et de Loir-et-Cher.

Il est également consultable sur les sites internet des services de l'Etat dans le Cher (<http://www.cher.gouv.fr/>) et le Loir-et-Cher (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/>).

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera affichée dans chaque mairie concernée pendant un mois au minimum.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements du Cher et de Loir-et-Cher. Il fera également l'objet d'une mention dans un journal dans chacun des deux départements avec indication des dispositions portées à l'article 2.

ARTICLE 5 :

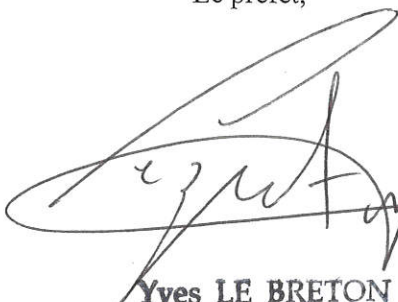
En application de l'article L562-4 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Sauldre approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre il devra être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et aux cartes communales des communes concernées conformément à l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 6 :

Les secrétaires généraux des préfectures de Loir-et-Cher et du Cher, les directeurs départementaux des territoires du Cher et de Loir-et-Cher, les maires de Billy, Châtillon-sur-Cher, la-Ferté-Imbault, Gièvres, Loreux, Pierrefitte-sur-Sauldre, Pruniers-en-Sologne, Romorantin-Lanthenay, Salbris, Selles-Saint-Denis, Selles-sur-Cher, Souesmes, Villeherviers, Argent-sur-Sauldre, Brinon-sur-Sauldre et Clémont sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Blois, le

Le préfet,



Yves LE BRETON



Fait à Bourges, le - 2 OCT. 2015

La préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR

NB : délais et voies de recours (articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative)

Le présent arrêté peut faire l'objet, sous envoi recommandé avec accusé de réception, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Loir-et-Cher, Préfecture, place de la République - 41018 Blois cedex,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - MEDDE - 92055 La Défense CEDEX

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté,
- soit à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration,ou
 - au terme d'un silence gardé par l'administration pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.